Circulaire 8076





Covid-19 - Organisation de la fin d'année scolaire et des évaluations en contexte de crise sanitaire - Formation en cours de carrière des membres du personnel et formation initiale des directeurs-trices - ESAHR

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s): 8039

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative	
Validité	à partir du 30/04/2021	
Documents à renvoyer	non	
Information succincte	Cette circulaire vise à apporter des précisions quant à l'organisation de la fin de l'année scolaire et des évaluations pour l'ESAHR, ainsi que sur l'organisation de la FCC des membres du personnel de l'ESAHR et sur la formation initiale des directeurs-trices en ESAHR	
Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / organisation évaluation fin d'année / formation en cours de carrière / formation initiale de directions ESAHR	

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné	Secondaire artistique à horaire réduit
Ens. libre subventionné Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)

Le service général du Pilotage des écoles et des CPMS

Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux

respectifs) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

Les Vérificateurs

Les organisations syndicales

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Alain DETREZ	Service général de l'Enseignement tout au long de la vie, Direction de l'ESAHR	02/690 87 04 alain.detrez@cfwb.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame, Monsieur,

La présente circulaire a pour objectif de préciser les informations permettant d'organiser au mieux la fin de la présente année scolaire, principalement en ce qui concerne les évaluations.

Dans l'ESAHR, celles-ci sont essentiellement du ressort des conseils de classe et d'admission. Ces instances sont les mieux à même de prendre en compte les difficultés rencontrées par les élèves du fait de la pandémie, lesquelles peuvent varier selon les situations locales, les cours suivis et bien sûr la personnalité de chacun.e.

D'autres aspects sont également traités, comme la tenue des assemblées générales du Conseil des études, les modalités d'inscription ou de réinscription avant le 30 juin 2021, ainsi que ceux concernant la formation en cours de carrière des membres du personnel et de la formation initiale des directeurs/trices.

Tout au long de cette année scolaire, si particulière, j'ai pu apprécier les capacités de résilience et de dévouement des enseignants et des directions de l'ESAHR, et je n'ai aucun doute sur leur volonté de la terminer de la manière la plus positive et dans les meilleures conditions possibles.

J'adresse encore tous mes remerciements à la communauté éducative de l'ESAHR pour les efforts accomplis.

Caroline Désir

1. Rappel des règles sanitaires

Dans le contexte des évaluations, le respect des règles sanitaires explicitées dans la circulaire 8021 du 16 mars 2021 reste d'application.

Il en va notamment en ce qui concerne les évaluations, les activités *extramuros* et les activités de groupe en académie (spectacles, concerts, auditions, expositions, vernissages – pour rappel, ces activités peuvent s'effectuer dans le respect des conditions fixées par les protocoles du secteur concerné, à savoir la Culture).

Ces mesures, reprises dans le protocole « Code rouge » d'application dans l'ESAHR, resteront inchangées jusqu'à la fin de l'année scolaire, et donc seront à respecter **jusqu'au 30 juin 2021 inclus**.

2. Rôle des Conseils de classe et d'admission

Conformément à l'article 21 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique subventionné par la Communauté française, les conseils de classes et d'admission restent l'instance compétente pour l'évaluation des acquis d'apprentissage des élèves, et donc de leur passage ou non dans une année d'études supérieure.

Du point de vue pédagogique, il est évident que les mesures prises durant cette année scolaire dans l'ESAHR en raison de la crise sanitaire ont pu fortement perturber le rythme des apprentissages pour de nombreux élèves. La situation a cependant pu varier selon l'âge de l'élève, le domaine d'enseignement concerné, ou encore le cours, selon qu'il est organisé de manière collective ou de manière semi-collective. Aussi, en fonction notamment de ces situations particulières, tous les contenus n'auront pas pu être abordés, et toutes les compétences maîtrisées. Il conviendra donc d'en tenir compte et d'adapter en conséquence les évaluations de fin d'année, mais aussi si nécessaire la matière lors de la rentrée de septembre 2021.

3. Les modalités de l'évaluation

Les modalités d'évaluation sont du ressort de chaque pouvoir organisateur.

Elles sont définies dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil des études, qui reprend également les conditions de certification et de délibération des Conseils de classes et d'admission ainsi que la communication de leurs décisions.

Au vu de la situation exceptionnelle de crise sanitaire et des aménagements intervenus lors de la présente année scolaire, les pouvoirs organisateurs pourront, le cas échéant, déroger à l'application stricte du règlement d'ordre intérieur du Conseil des études de leurs établissements, notamment pour tenir compte des écarts d'apprentissage qui ont pu survenir. Les élèves seront avertis, par écrit, de ces éventuelles dérogations et ce au plus tard le 31 mai 2021.

4. Cas d'élèves en année terminale des filières de qualification ou de transition

L'évaluation de manière optimale de certains élèves ne sera peut-être pas possible avant la fin de la présente année scolaire. Cela pourrait être le cas pour les élèves inscrits en dernière année d'études dans un cours artistique de base, en filière de qualification ou en filière de transition, qui doivent remettre un travail de fin d'études dont la réalisation n'a pas été possible dans les situations rencontrées en cette année scolaire.

Pour ces élèves, et sur décision du Conseil de classe et d'admission, il revient au pouvoir organisateur de fixer le calendrier des évaluations, et d'en préciser les modalités, dans un délai du 1er septembre 2021 au 31 janvier 2022.

Les élèves concernés restent rattachés au cursus de l'année scolaire 2020-2021. Ils n'accomplissent pas une année d'études supplémentaire et ne doivent donc pas être repris dans les inscriptions de l'année scolaire 2021-2022 et s'acquitter du droit d'inscription. En conséquence, ils ne seront pas non plus subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire à venir.

5. Tenue de l'Assemblée générale du Conseil des études

Dans le respect des règles sanitaires mentionnées ci-dessus, et conformément à l'article 20 du décret précité, la réunion de l'assemblée générale du Conseil des études se fera **par visioconférence** avant la fin de l'année scolaire.

6. Inscriptions ou réinscriptions avant le début de l'année scolaire 2021-2022

Les inscriptions ou réinscriptions d'élèves avant le début de l'année scolaire 2021-2022 sont du ressort des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR, auxquels il revient en conséquence d'en définir les modalités.

Les inscriptions ou réinscriptions sur place ne sont pas autorisées ; elles ne sont donc possibles que par voie électronique.

Les inscriptions ou réinscriptions en ligne ne devront pas être confirmées ultérieurement, lors de la rentrée scolaire au 1er septembre 2021.

Pour rappel, le contrôle du service de vérification du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les conditions de régularité des inscriptions (âge d'accès aux cours, exonération du droit d'inscription) s'exerce uniquement durant la période définie réglementairement, soit les trente jours qui suivent le début de l'année scolaire.

7. Formation en cours de carrière des membres du personnel de l'ESAHR et formation initiale des directeurs-directrices

A partir du 13 mai 2021, toutes les journées de formation pour la formation en cours de carrière ou la formation initiale des directeurs-trices dans un format en présentiel sont suspendues jusqu'au 30 juin 2021 inclus, à l'exception des formations permettant le développement de compétences dans le domaine numérique. Ces formations seront organisées dans le respect strict des règles sanitaires.

L'organisation de formations en cours de carrière en distanciel est autorisée.

Toutefois, les académises veilleront, dans la mesure du possible, à ne pas multiplier en cette fin d'année scolaire les journées de suspension de cours de manière à privilégier au maximum les moments d'apprentissage.

Les formations initiales des directeurs-trices peuvent, quant à elles, se poursuivre également à distance. Pour celles-ci, il convient de se référer exclusivement aux circulaires applicables à l'enseignement supérieur et à l'enseignement de promotion sociale pour ce qui est de leur organisation et de leur certification.